



Capital non versé et dissolution

Par **menelas62**, le 15/03/2017 à 22:39

Bonjour à tous,

Je détiens 51% du capital d'une SARL avec deux autres associés. Je suis également co-gérant. Mes associés n'ont pas versé leur capital et font tout pour ne pas payer mais la société a des dettes qui s'élèvent au montant du capital non versé.

Peuvent-ils s'en sortir sans payer ? Par exemple, en demandant une cession libre de leurs parts avant que je puisse demander la dissolution afin de me laisser seul devant toutes ces dettes ?

Merci pour vos réponses ;-)

Par **BrunoDeprais**, le 15/03/2017 à 22:43

En droit commercial, la solidarité se présume, mais bon courage quand même.

Par **menelas62**, le 15/03/2017 à 22:49

Euh... c'est-à-dire ? [smile4]

Par **BrunoDeprais**, le **16/03/2017** à **07:56**

Bonjour

Ca veut dire que vos associés sont tenus de verser le capital, quant au bon courage c'est de savoir s'ils sont solvables.